Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 035-213503196-20260630-D2026_042-DE

COMMUNE SAINT THURIAL

DÉPARTEMENT ILLE ET VILAINE
*
ARRONDISSEMENT RENNES
*

Conseillers : 19
Présents : 18
Votants : 19

EXTRAIT DU

PROCÈS VERBAL DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, **le 30 juin à 20 heures 00 minutes**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Madame Annick AUBIN, Maire, s'est réuni à la salle du Conseil.
Date de la convocation : 24 juin 2026.
Présents : A. AUBIN, C. AVRIL, A. BOËNNEC, P. BOUILLAND, A. CHEVALLIER, E. DEGHAYE, L. DUMERCY, M. DUPONT, A. GLÉMÉE, M. GOURIN, I. GUILLAUME, L. HERVOCHE, S. JOLLY, M. L'HOSTIS, S. LE DIRACH, V. LEROY, S. QUICHOT, A. ROLLAND.
Excusée : C. MICHALLAT.
Pouvoir : C. MICHALLAT à S. LE DIRACH.
Secrétaire de séance : E. DEGHAYE

OBJET : TARIFS ACCUEIL MAISON DES JEUNES 2026-2027

Madame S. LE DIRACH, adjointe à l'enfance et à la jeunesse, précise en préambule que l'ensemble des dispositions ci-dessous ont été validées en commission enfance et jeunesse.

Concernant le tarif de l'adhésion annuelle, elle présente la proposition de la commission :

- Maintien du tarif à 5€ pour les thurialais,
- Passage de l'adhésion à 10€ pour les résidents hors commune*.

Pour rappel, la maison des jeunes a ouvert en juin 2025 et le choix avait été fait d'avoir un tarif unique pour favoriser la fréquentation. Après une année d'ouverture, constatant la bonne fréquentation, la commission propose une évolution pour les non thurialais.

La participation aux activités et sorties est quant à elle fixée au fil de l'eau par arrêté du Maire, selon le coût réel et au regard des subventions possibles. Le cadre voté en 2025 est maintenu pour les habitants de la commune, et doublé pour les habitants hors commune.

QF	Participation minimum		Participation maximum	
	Habitants commune	Habitants hors commune*	Habitants commune	Habitants hors commune*
<700	1€	2€	8€	16€
de 701 à 1000	2€	4€	10€	20€
de 1001 à 1900	3€	6€	15€	30€
>1900	4€	8€	20€	40€

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 035-213503196-20260630-D2026_042-DE

En pratique, la participation effective d'un jeune hors commune représentera systématiquement le double par rapport à jeune thurialais*.

Enfin, Madame LE DIRACH précise qu'afin de garantir la priorité aux jeunes de la commune, la programmation devra indiquer ceci : *« Nombre de places limitées à x, priorité aux jeunes qui résident sur la commune de Saint-Thurial. »*
Si besoin, une liste d'attente sera mise en place pour les résidents hors commune.

**Le tarif hors commune ne s'applique pas au personnel communal.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité des membres présents l'ensemble des dispositions explicitées ci-dessus.

Affiché le :
03 juillet 2026

Certifié conforme et exécutoire,
Transmis en Préfecture le 03 juillet 2026

La Maire,
A. AUBIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, par courrier auprès du Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.